



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 FÉVRIER 2020

### PRÉSENCES

Monsieur	Gaétan Morin	Maire
Monsieur	Gilles Arbour	Siège #2
Madame	Mélanie Laberge	Siège #3
Madame	Mélissa Arbour	Siège #4
Monsieur	Pierre Desrochers	Siège #6

Madame Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

### ABSENCES

Monsieur	Réal Payette	Siège #1
Monsieur	Serge Forest	Siège #5

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Morin, maire, déclare la séance ouverte à 20 h.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**No : 037-2020**

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**

**Dûment appuyée par : Mélanie Laberge**

**Il est résolu :**

**QUE** le Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 JANVIER 2020

**No: 038-2019**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 20 janvier 2020

**Pour ce motif et**

**Suivant la proposition de : Mélissa Arbour**

**Dûment appuyée par : Gilles Arbour**

**Il est résolu :**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance régulière du 20 janvier 2020, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 FÉVRIER 2020

### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS, 10 min. selon *Règlement 131-92*

Aucune question.

### 5. RAPPORTS DES COMITÉS

#### Journées de la persévérance scolaire

Dans le cadre des Journées de la persévérance scolaire, le CREVALE a organisé un déjeuner avec les élu(e)s municipaux au cours duquel le palmarès des établissements scolaires primaire quant à leur taux de diplomation et de qualification par cohorte de nouveaux inscrits au secondaire a été dévoilé. La municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare se classe au premier rang du palmarès.

**No : 039-2020**

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**

**Dûment appuyée par : Mélissa Arbour**

**Il est résolu :**

**DE DONNER** une motion de félicitations aux élèves, parents et enseignants de l'École primaire Ste-Marcelline pour souligner leurs efforts qui ont permis à cette école de se classer au premier rang du palmarès des écoles primaires quant à leur taux de diplomation et de qualification par cohorte de nouveaux inscrits au secondaire.

#### Sculpture de neige au parc

M. Gaétan Morin remercie et salue, au nom du Conseil municipal, tous les bénévoles qui ont participé à la construction de la glissade sculptée en forme de dragon au parc municipal dans le cadre du Patin Clair de lune.

#### Consultation citoyenne – Comité de suivi

La première rencontre du Comité de suivi aura lieu le 24 février 2020.

### 6. URBANISME

#### 6.1 Dépôt du rapport mensuel des permis et certificats

Dépôt du rapport mensuel d'émission des permis et des certificats du mois de janvier 2020, d'un total de 2 permis pour une valeur de 45 000 \$.



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 FÉVRIER 2020

### 6.2 Domaine des Champs Boisés – Projet de lotissement phase 2 Décision

**No : 040-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise *Construction excavation Lanaudière Inc.*, promoteur du projet de développement immobilier « Domaine des Champs Boisés », représentée par M. Sylvain Forest, a déposé son plan-projet de lotissement – phase 2;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité, par l'entremise de la résolution 291-2018, a accepté l'ouverture, l'entretien et la municipalisation de la rue des Pionniers (phase 1) portant le numéro de lot 6 135 592 ainsi qu'une partie du lot 6 247 556 servant de virée temporaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur de développement domiciliaire, l'entreprise *Construction excavation Lanaudière Inc.*, a déposé son plan-projet de lotissement pour la phase 2 de son projet de développement domiciliaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande du promoteur est conforme aux dispositions règlementaires de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal est favorable au développement du projet de la phase 2 de la rue des Pionniers;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers  
Il est résolu :**

**D'ACCEPTER** le plan-projet de lotissement de la phase 2 du développement domiciliaire du promoteur, l'entreprise *Construction excavation Lanaudière Inc.*, promoteur du projet de développement immobilier « Domaine des Champs Boisés ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 6.3 CCU – Demande de dérogation mineure 2020-01 : 810, 10<sup>e</sup> rang sud, matricule 9407-96-9142 - lot no 5 655 190 – Décision

**No : 041-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires de l'immeuble situé au 810, 10<sup>ième</sup> rang sud ont déposé une demande de dérogation mineure visant à désenclaver un lot déjà construit. Pour ce faire, un nouveau lot sera créé pour permettre un accès direct donc un frontage sur le chemin public 10<sup>ième</sup> rang sud. La dérogation demandée consiste à permettre un frontage de 20,73 mètres au lieu des 50 mètres requis par la réglementation.



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 FÉVRIER 2020

La dérogation demandée touche l'article 10.2 du *Règlement de lotissement 145-94* qui stipule que « pour un lot non desservi (ni aqueduc, ni égout) la largeur minimale mesurée sur la ligne avant doit être de 50 mètres ».

La demande de dérogation mineure déposée découle d'une demande d'autorisation pour une opération cadastrale permettant de désenclaver un lot déjà construit en lui donnant un frontage sur un chemin municipal.

**CONSIDÉRANT QUE** les procédures requises pour une demande de dérogation mineure sont respectées ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil en vertu de l'article 145.4 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* peut accorder une dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a été examinée par le Comité consultatif en urbanisme et que ce dernier recommande au Conseil de valider la demande :

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Pierre Desrochers  
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour  
Il est résolu :**

**D'AUTORISER** la demande de dérogation mineure no 2020-01 pour permettre un frontage de 20,73 mètres au lieu des 50 mètres requis sur le lot 5 655 190.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **6.4 Modification d'adresses civiques – Nouvelles adresses – Décision**

**No : 042-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** certaines rues municipales comportent des adresses civiques qui doivent être corrigées pour assurer la sécurité des citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a adopté la résolution 162-2019, le 17 juin 2019, pour accepter que l'administration de la Municipalité enclenche les démarches pour faire la correction des adresses indiquées dans le document en annexe, que les représentations nécessaires soient faites auprès de Postes Canada, notamment, et qu'une séance d'information soit organisée;

**CONSIDÉRANT QUE** les démarches avec Postes Canada sont entamées et que la séance d'information a eu lieu à l'automne 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a pris connaissance de la liste des rues et des nouvelles adresses civiques proposées pour corriger les adresses erronées;



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 FÉVRIER 2020

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge  
Il est résolu :**

**D'ACCEPTER** la liste des rues et des nouvelles adresses civiques proposées pour corriger les adresses erronées (en annexe) sur le territoire de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare;

**D'ACCEPTER** que la correction des adresses indiquées dans le document en annexe soit réalisée au printemps 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **7. DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES**

#### **7.1 Embauche Adam Ulrich – Aide au déneigement des bâtiments Entérinement**

**No : 043-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Adam Ulrich s'est montré intéressé à occuper le poste d'aide au déneigement des bâtiments;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale recommande l'embauche de M. Adam Ulrich, à la suite d'une rencontre entre celui-ci, le maire et le responsable de l'entretien des bâtiments, au poste d'aide au déneigement des bâtiments pour la période allant de février à avril 2020 et renouvelable à chaque hiver si le travail réalisé est à la satisfaction de la Municipalité;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour  
Il est résolu :**

**D'ENTÉRINER** la recommandation faite d'embaucher M. Adam Ulrich au poste d'aide au déneigement des bâtiments pour la période allant de février à avril 2020, renouvelable à chaque hiver si le travail réalisé est à la satisfaction de la Municipalité, au salaire de 15 \$ / heure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **7.2 Embauche Vincent-Alexis Grégoire – Aide à la voirie – Entérinement**

**No : 044-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Vincent-Alexis Grégoire s'est montré intéressé à occuper le poste d'aide à la voirie et ce, depuis le printemps 2019;



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 FÉVRIER 2020

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale recommande l'embauche de M. Vincent-Alexis Grégoire au poste d'aide à la voirie pour l'été 2020;

**Pour ces motifs et**  
**Suivant la proposition de : Mélanie Laberge**  
**Dûment appuyée par : Gilles Arbour**  
**Il est résolu :**

**D'ENTÉRINER** la recommandation faite par la directrice générale d'embaucher M. Vincent-Alexis Grégoire au poste d'aide à la voirie pour l'été 2020, au salaire prévu au budget 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 8. LOISIRS

#### 8.1 Roulotte Paul Buissonneau – Décision

**No : 045-2020**

**CONSIDÉRANT QU'**il y aura une tournée 2020 pour la Roulotte Paul Buissonneau avec la pièce de théâtre « Le Magicien d'Oz »;

**CONSIDÉRANT QUE** cette activité culturelle offerte gratuitement aux spectateurs est un succès année après année;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité accueillera la Roulotte le 8 août à 19 h au parc de l'Étang pour une 8<sup>e</sup> édition;

**Pour ces motifs et**  
**Suivant la proposition de : Mélanie Laberge**  
**Dûment appuyée par : Mélissa Arbour**  
**Il est résolu :**

**D'APPROUVER** la dépense de 2 500 \$, plus les taxes applicables, dans le GL 02-701-91-691-05 (Samedi sous les étoiles) pour présenter la pièce de théâtre « Le Magicien d'Oz » de la Roulotte Paul Buissonneau et d'autoriser le paiement à la Ville de St-Gabriel, le 8 août 2020;

**D'AUTORISER** M. Gaétan Morin, maire, et Mme Chantal Duval, directrice générale, à signer le contrat pour la pièce de théâtre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 8.2 Contribution Réseau BIBLIO – Décision

**No : 046-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare a reçu la facture pour sa contribution annuelle au Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec;



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 FÉVRIER 2020

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution 2020 s'établit à 9 839,10 \$, plus les taxes applicables;

**Pour ces motifs et**  
**Suivant la proposition de : Mélissa Arbour**  
**Dûment appuyée par : Gilles Arbour**  
**Il est résolu :**

**D'AUTORISER** la dépense et le paiement de 9 839,10 \$, plus les taxes applicables, et d'appliquer cette dépense au GL 02-702-30-499-00 (Frais d'opération bibliothèque).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **8.3 Défilé de la St-Patrick – Participation à l'édition 2020 – Décision**

**No : 047-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité organisateur du Défilé de la St-Patrick à Rawdon souhaite la participation des municipalités environnantes;

**CONSIDÉRANT QUE** la participation de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare à tel événement lui permettrait une visibilité intéressante;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses liées à la participation de la Municipalité au Défilé sont prévues au budget;

**Pour ces motifs**  
**Suivant la proposition de : Pierre Desrochers**  
**Dûment appuyée par : Gilles Arbour**  
**Il est résolu :**

**DE CONFIRMER** la participation de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare au Défilé de la St-Patrick, le 15 mars 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **8.4 Programme financier d'activités physiques 2019-2020 – Entérinement**

**No : 048-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité peut déposer un projet d'achat d'équipements dans le cadre du *Programme financier d'activités physiques 2019-2020* offert par Loisir et Sport Lanaudière;

**CONSIDÉRANT QUE** l'appel de projet était express et que la date limite de dépôt de projet était le 16 février 2020;



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 FÉVRIER 2020

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge  
Dûment appuyée par : Gilles Arbour  
Il est résolu :**

**D'ENTÉRINER** le dépôt de projet d'achat « Équipement sportif et ludique » dans le cadre du *Programme financier d'activités physiques* de Loisir et Sport Lanaudière pour un montant total de subvention demandée de 1 500 \$ sur un coût total de 1 676,16 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 9. CULTURE

#### 9.1 Festival des artisans

##### 9.1.1 Comité Festival 2020 – Nomination membres – Décision

**No : 049-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a mis en place un comité pour le Festival des artisans en spécifiant son mandat, sa structure, sa composition et sa présidence, par la résolution 273-2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal doit nommer les représentants qui feront partie du comité Festival des artisans 2020;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour  
Dûment appuyée par : Gilles Arbour  
Il est résolu :**

**DE NOMMER** les membres suivants au comité Festival des artisans 2020 :

- M. Gaétan Morin, maire;
- Mmes Mélissa Arbour et Mélanie Laberge, conseillères municipales dédiées aux dossiers culturels;
- Mme Chantal Duval, directrice générale;
- Mme Anick Beauvais, coordonnatrice à la culture et aux communications;
- M. Michel Bourgeois, citoyen;
- Mme Mélissa Charette, artisane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### 9.1.2 Contrat de location de chapiteaux – Décision

**No : 050-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit procéder à la location des chapiteaux pour l'édition 2020 du Festival des artisans;





## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 FÉVRIER 2020

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de l'entreprise *Chapiteaux Classic* au montant de 20 021,25 \$, plus les taxes applicables, est conforme au mandat exigé par la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise offre ses services de location depuis plusieurs années et que la Municipalité est satisfaite de la qualité des produits et des services rendus;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité du Festival des artisans;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour  
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers  
Il est résolu :**

**D'OCTROYER** le contrat de location des chapiteaux pour le Festival des artisans – Édition 2020 à *Chapiteaux Classic* pour un montant de 20 021,25 \$, plus les taxes applicables, d'appliquer cette dépense au GL 02-702-91-516-00 (Location matériel installation) et d'autoriser les paiements selon les modalités prévues à la soumission, dont le dépôt de 35 % à la signature du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 9.1.3 Contrat direction technique – Décision

**No : 051-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit assurer la direction technique du Festival des artisans pour l'édition 2020, ainsi que le montage-démontage des équipements en lien avec la direction technique;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de l'entreprise Audio TSL au montant de 17 120 \$, plus les taxes applicables, est conforme au mandat exigé par la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Audio TSL assure la direction technique du Festival des artisans depuis plusieurs années et que la Municipalité est satisfaite des services rendus;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité du Festival des artisans;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge  
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour  
Il est résolu :**

**D'OCTROYER** le contrat de la direction technique ainsi que le montage-démontage des équipements en lien avec la direction technique pour le Festival des artisans 2020 à Audio TSL pour un montant de 17 120 \$, plus les taxes applicables, d'appliquer cette dépense au GL 02-702-91-447-01 (Festival – Technicien de son) et GL 02-702-91-681-00 (Festival



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 FÉVRIER 2020

– Électricité installation), et d'autoriser le paiement en date du 20 septembre 2020;

**D'AUTORISER** Mme Chantal Duval, directrice générale, à signer le contrat annexé au procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 9.1.4 Coût de location des espaces restauration – Décision

**No : 052-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite offrir un service de restauration durant le Festival des artisans 2020;

**Pour ce motif et  
Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers  
Il est résolu:**

**D'AUGMENTER** le coût de location d'un espace restauration à 400 \$, plus les taxes applicables, pour les trois jours de l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 9.1.5 Programmation musicale – Groupe P'tit Moulin – Décision

**No : 053-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite présenter une programmation musicale dans le cadre de l'édition 2020 du Festival des artisans;

**Pour ce motif et  
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour  
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge  
Il est résolu:**

**D'ACCEPTER** l'ajout du groupe P'tit moulin à la programmation musicale de l'édition 2020 du Festival des artisans;

**D'AUTORISER** M. Gaétan Morin, maire, et Mme Chantal Duval, directrice générale, à signer le contrat;

**D'APPLIQUER** la dépense de cachet au GL 02-702-91-447-00 (Festival – Animation), d'autoriser le paiement du dépôt demandé (s'il y a lieu) et d'autoriser le paiement du cachet à la date du spectacle, conformément au contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 FÉVRIER 2020**

**9.2 La Vieille Chapelle**

**9.2.1 Plan de partenariat – Décision**

**No : 054-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** les commandites contribuent de façon importante à la viabilité de La Vieille Chapelle;

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan de partenariat proposé est recommandé par le Comité Vieille Chapelle;

**Pour ces motifs**

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**

**Dûment appuyée par : Mélanie Laberge**

**Il est résolu :**

**D'ADOPTER** le Plan de partenariat 2020 de La Vieille Chapelle, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9.2.2 Démontage de salle après les spectacles – Décision**

**No : 055-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** le démontage de la salle de La Vieille Chapelle exige l'exécution des différentes tâches y afférent;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal privilégie que ce travail soit fait de façon bénévole;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité Vieille Chapelle recommande au Conseil municipal de permettre à chaque bénévole travaillant au démontage de la salle de recevoir une paire de billets pour le spectacle de la soirée;

**Pour ces motifs**

**Suivant la proposition de : Mélissa Arbour**

**Dûment appuyée par : Pierre Desrochers**

**Il est résolu :**

**D'AUTORISER** la remise d'une paire de billets de spectacle à chacun des bénévoles présents pour le démontage de la salle de La Vieille Chapelle, à chacun des spectacles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 FÉVRIER 2020

### 9.2.3 Programmation 2020-2021 – Décision

#### 9.2.3.1 Spectacle Guylaine Tanguay – Décision

**No : 056-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** La Vieille Chapelle souhaite présenter des spectacles d'artistes de renom;

**CONSIDÉRANT QUE** le spectacle de Guylaine Tanguay s'inscrit dans cette vision;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité Vieille Chapelle;

**Pour ces motifs**

**Suivant la proposition de : Mélissa Arbour**

**Dûment appuyée par : Mélanie Laberge**

**Il est résolu :**

**D'AUTORISER** l'ajout du spectacle de Guylaine Tanguay à la programmation 2020-2021 de La Vieille Chapelle au cachet demandé, plus les taxes applicables, et d'autoriser les paiements selon les modalités prévues au contrat y compris tout dépôt pouvant être exigé;

**D'AUTORISER** la vente des billets au coût de 50 \$, plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 9.2.3.2 Spectacle Marc Hervieux – Décision

**No : 057-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** La Vieille Chapelle souhaite présenter des spectacles d'artistes de renom;

**CONSIDÉRANT QUE** le spectacle de Marc Hervieux s'inscrit dans cette vision;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité Vieille Chapelle;

**Pour ces motifs**

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**

**Dûment appuyée par : Pierre Desrochers**

**Il est résolu :**



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 FÉVRIER 2020

**D'AUTORISER** l'ajout du spectacle de Marc Hervieux à la programmation 2020-2021 de La Vieille Chapelle au cachet demandé, plus les taxes applicables, et d'autoriser les paiements selon les modalités prévues au contrat y compris tout dépôt pouvant être exigé;

**D'AUTORISER** la vente des billets au coût de 50 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 9.2.3.3 Spectacle de Martha Wainwright – Décision

**No : 058-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** La Vieille Chapelle souhaite présenter des spectacles d'artistes de renom;

**CONSIDÉRANT QUE** le spectacle de Martha Wainwright s'inscrit dans cette vision;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité Vieille Chapelle;

**Pour ces motifs**

**Suivant la proposition de : Mélanie Laberge**

**Dûment appuyée par : Mélissa Arbour**

**Il est résolu :**

**D'AUTORISER** l'ajout du spectacle de Martha Wainwright à la programmation 2020-2021 de La Vieille Chapelle au cachet demandé, plus les taxes applicables, et d'autoriser les paiements selon les modalités prévues au contrat y compris tout dépôt pouvant être exigé;

**D'AUTORISER** la vente des billets au coût de 50 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point.

## 11. TRAVAUX PUBLICS

### 11.1 Balayage de rues – Décision

**No : 059-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite faire balayer ses rues et stationnements au printemps 2020;



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 FÉVRIER 2020

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a demandé une soumission à l'entreprise Routenet, qui réalise les travaux depuis plusieurs années à Sainte-Marcelline-de-Kildare, et que la Municipalité s'en déclare satisfaite;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant de la soumission s'élève à 5 250 \$, plus les taxes applicables, pour 50 heures de balayage plus le transport, pour un total estimé de 5 775 \$, plus les taxes applicables, incluant le transport;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour  
Il est résolu :**

**DE MANDATER** l'entreprise Routenet pour le balayage de rues à Sainte-Marcelline-de-Kildare au montant de 5 250 \$, plus les taxes applicables, pour 50 heures de balayage plus le transport, pour un total estimé de 5 775 \$, plus les taxes applicables, incluant le transport, et d'appliquer cette dépense au GL 02-320-00-521-00 (Entretien & réparations infrastructures).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **11.2 Permission de voirie – Entretien et raccordement routier – Décision**

**No : 060-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit obtenir un permis de voirie du MTMDET pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le MTMDET;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers  
Il est résolu :**

**DE DEMANDER** au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2020;



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 FÉVRIER 2020

**D'AUTORISER** Mme Chantal Duval, directrice générale à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$ puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie;

**DE DEMANDER** au Ministère, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 12. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

#### 12.1 Conteneurs Écocentre saison 2020 – Décision

**No : 061-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a demandé une soumission à deux entreprises pour la fourniture, le transport et le traitement des conteneurs à son Écocentre (bois, matériaux secs, bardeau d'asphalte et encombrants);

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions reçues de Recyclage Frédérick Morin inc. et de EBI Environnement inc. ont été analysées et que la soumission de EBI Environnement inc. s'avère la plus avantageuse pour la Municipalité;

**Pour ces motifs et**

**Suivant la proposition de : Pierre Desrochers**

**Dûment appuyée par : Mélissa Arbour**

**Il est résolu :**

**D'OCTROYER** le contrat de fourniture, transport et traitement des conteneurs de bois, matériaux secs, bardeau d'asphalte et encombrants à l'Écocentre de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare à l'entreprise EBI Environnement inc. aux montants indiqués dans le bordereau de soumission en annexe, et d'appliquer cette dépense au GL 02-470-00-649-00 (Conteneurs – Écocentre).

**DE LOUER** les conteneurs suivants pour la saison 2020 :

- Un conteneur bois 40 verges
- Deux conteneurs matériaux secs 40 verges
- Un conteneur bardeau d'asphalte 20 verges
- Deux conteneurs encombrants 40 verges

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 FÉVRIER 2020

### 12.2 Collecte de résidus verts à l'automne 2020 – Décision

No : 062-2020

**CONSIDÉRANT QUE** la collecte des résidus verts a été abolie à partir de 2020, mais que plusieurs citoyens ont exprimé leur insatisfaction en lien avec cette décision;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a obtenu une soumission de l'entreprise EBI Environnement inc. au montant de 3 675 \$, plus les taxes applicables, pour la collecte et le transport, et de 76 \$/tonne pour la valorisation;

**Pour ces motifs et**  
**Suivant la proposition de : Pierre Desrochers**  
**Dûment appuyée par : Mélanie Laberge**  
**Il est résolu :**

**DE RETENIR** les services de l'entreprise EBI Environnement inc. au montant de 3 675 \$ pour la collecte et le transport et de 76 \$/tonne pour le traitement, d'affecter cette dépense au GL 02-451-20-446-00 (Enfouissement déchets);

**DE PLANIFIER** une seule collecte de résidus verts au début novembre (date à déterminer ultérieurement).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 13. PROJETS SPÉCIAUX

#### 13.1 Rampe pour personnes handicapées au 580, rue Principale – Décision

No : 063-2020

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal souhaite que le service d'infirmière en milieu rural soit éventuellement déménagé au 580 rue Principale;

**CONSIDÉRANT QUE** pour ce faire, le bâtiment au 580 rue Principale doit être accessible aux personnes handicapées;

**Pour ces motifs et**  
**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**  
**Dûment appuyée par : Pierre Desrochers**  
**Il est résolu :**

**D'AMÉNAGER** une rampe pour personnes handicapées au 580 rue Principale, sous forme d'un trottoir en bois à partir du trottoir de la rue Principale vers le bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ





## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 FÉVRIER 2020

### 13.2 Projet « Construction d'un préau sportif et récréatif » – Subvention PSISR phase IV – Décision

No : 064-2020

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu la confirmation d'une subvention du *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives (PSISR) phase IV* pour le projet « Construction d'un préau sportif et récréatif » ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal estime que la part du coût total du projet qui revient à la Municipalité est trop élevé;

**Pour ces motifs et**

**Suivant la proposition de : Pierre Desrochers**

**Dûment appuyée par : Mélanie Laberge**

**Il est résolu :**

**DE DÉCLINER** l'aide financière du *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives phase IV* pour le projet « Construction d'un préau sportif et récréatif » en juillet 2018;

**D'ENVOYER** une copie de la présente résolution au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 13.3 Égouts du village, avant-projet – Modification de la résolution 216-2019 – Décision

No : 065-2020

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution 216-2019 adoptée le 19 août 2019, le Conseil municipal a accepté l'offre de services de la firme GBi, à taux horaire selon les honoraires professionnels attitrés, pour fin d'assistance technique dans le cadre de l'avant-projet « Assainissement du cœur du village » et a décidé de financer cette dépense avec la TECQ 2014-2018 (prolongée jusqu'au 31 décembre 2019);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a déposé sa programmation finale TECQ 2014-2018 en décembre 2019 et qu'aucun montant n'a été inscrit pour l'avant-projet « Assainissement du cœur du village » étant donné que la subvention PRIMEAU était disponible pour ce projet;

**CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rectifier, en modifiant la résolution 216-2019, comment sera financé le mandat d'assistance technique dans le cadre de l'avant-projet;**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 1063.1 du *Code municipal* stipule, concernant tout règlement décrétant un emprunt, « qu'une partie de l'emprunt, non supérieure à 5 % du montant de la dépense prévue par



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 FÉVRIER 2020

le règlement d'emprunt en vigueur, peut être destinée à renflouer le fonds général de la Municipalité de tout ou partie des sommes engagées, avant l'entrée en vigueur du règlement, relativement à l'objet de celui-ci. Lorsque le règlement ne requiert pas l'approbation de personnes habiles à voter, le pourcentage prévu au premier alinéa est remplacé par celui de 10 % »;

**Pour ces motifs et**  
**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**  
**Dûment appuyée par : Mélissa Arbour**  
**Il est résolu :**

**DE MODIFIER** la résolution 216-2019 en remplaçant le texte suivant :

**Il est résolu D'ACCEPTER** l'offre de services de la firme GBi, à taux horaire selon les honoraires professionnels attirés, pour fin d'assistance technique dans le cadre de l'avant-projet « Assainissement du cœur du village » et de financer cette dépense avec la TECQ 2014-2018 (prolongée jusqu'au 31 décembre 2019).

par le texte suivant :

**Il est résolu D'ACCEPTER** l'offre de services de la firme GBi, à taux horaire selon les honoraires professionnels attirés, pour fin d'assistance technique dans le cadre de l'avant-projet « Assainissement du cœur du village », de financer cette dépense avec le fonds général et de considérer que l'étude d'avant-projet fait partie de l'objet de l'éventuel règlement d'emprunt concernant « le projet d'assainissement du cœur du village ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **13.4 Circuit vélo Lanaudière – Décision**

**No : 066-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Sainte-Marcelline-de-Kildare, Rawdon, Saint-Alphonse-Rodriguez, Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Saint-Damien et Sainte-Béatrix visent le développement et la mise en valeur de circuits de vélo dans la région de Lanaudière et plus particulièrement dans la MRC de Matawinie;

**CONSIDÉRANT QUE** pour mener à bien ce projet, la Municipalité de Rawdon a mandaté M. Stéphane Lebeau comme coordonnateur du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est estimé à environ 12 000 \$, plus les taxes applicables, et que chacune des Municipalités participantes doit s'engager à contribuer au projet à hauteur de 2 000 \$, plus les taxes applicables;



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 FÉVRIER 2020

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est prévu au budget 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** les circuits proposés pour le territoire de Sainte-Marcelline-de-Kildare seront soumis au Conseil municipal pour approbation;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Pierre Desrochers  
Dûment appuyée par : Gilles Arbour  
Il est résolu :**

**DE CONTRIBUER** au projet « Circuit vélo Lanaudière » pour un montant d'environ 2 000 \$, plus les taxes applicables, d'appliquer cette dépense au GL 02-622-00-349-00 (Projet développement touristique).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 13.5 Clinique de stérilisation mobile – Décision

**No : 067-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme à but non lucratif (OBNL) Service Animalier Régional a approché la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare pour offrir un service de stérilisation des animaux de compagnie (chiens et chats) des familles à faible revenus ainsi que le service d'implantation de puce d'identification électronique pour les animaux de compagnie (chiens et chats) de toutes les familles, le tout à faible coût pour les familles participantes;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal souhaite que les familles de Sainte-Marcelline-de-Kildare aient accès à ce service et que la contribution de la Municipalité se limite à promouvoir le service et prendre les rendez-vous pour les familles intéressées;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour  
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers  
Il est résolu :**

**DE CONFIRMER** la participation de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare au projet offert par l'OBNL Service Animalier Régional pour la stérilisation des animaux de compagnie (chiens et chats) des familles à faible revenus et l'implantation de puce d'identification électronique pour les animaux de compagnie (chiens et chats) de toutes les familles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 FÉVRIER 2020

### 14. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

#### 14.1 Informatique

##### 14.1.2 Achat d'ordinateurs – Décision

**No : 068-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** certains ordinateurs portables de la Municipalité sont désuets et doivent être remplacés pour renouveler le parc informatique;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu des soumissions de l'entreprise Omni-Tech;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de changer quatre ordinateurs portables pour les membres du Conseil municipal et qu'il est nécessaire d'acheter un ordinateur portable pour utilisation par l'administration de la Municipalité;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge  
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour  
Il est résolu :**

**D'ACHETER** cinq ordinateurs portables Lenovo E590 selon la soumission reçue de l'entreprise Omni-tech, au montant d'environ 1 400 \$ chaque, plus les taxes applicables, incluant la configuration;

**D'APPLIQUER** cette dépense au GL 03-313-10-025-01 (Ordinateurs & logiciels informatique);

**DE FINANCER** ces dépenses avec le Fonds de roulement remboursable sur une période de 3 ans pour l'ordinateur standard acheté en janvier dernier pour l'administration et sur une période de 4 ans pour les ordinateurs portables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### 14.1.3 Installation de Microsoft Office petite entreprise 2019 – Décision

**No : 069-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit mettre à jour le parc informatique en installant la plus récente version de Microsoft Office sur ses ordinateurs;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Omni-tech a fourni une soumission au montant d'environ 310 \$ par poste informatique;



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 FÉVRIER 2020

**CONSIDÉRANT QUE** les ordinateurs concernés sont les suivants :

- Sept (7) ordinateurs portables des membres du Conseil municipal
- Neuf (9) ordinateurs de l'administration, dont deux à la bibliothèque

**Pour ces motifs et**

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**

**Dûment appuyée par : Pierre Desrochers**

**Il est résolu :**

**D'AUTORISER** la dépense d'environ 5 000 \$, plus les taxes applicables, auprès de l'entreprise Omni-tech pour l'installation de Microsoft Office petite entreprise 2019 sur les ordinateurs mentionnés, et d'appliquer cette dépense aux GL 02-130-00-414-00 (Informatique) et GL 02-702-30-414-00 (Informatique entretien et réparation bibliothèque) pour les deux ordinateurs de la bibliothèque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 14.2 Soutien technique CIM – Décision

**No : 070-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare est desservie par CIM (Coopérative d'informatique municipale) pour son système comptable;

**CONSIDÉRANT QUE** CIM a fait parvenir à la Municipalité une soumission pour les services suivants :

- Soutien technique annuel 2020 à 2 780 \$, plus les taxes applicables;
- Soutien technique réseau 2020 à 2 310 \$, plus les taxes applicables;

Pour un total de 5 090 \$, plus les taxes applicables.

**Pour ces motifs et**

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**

**Dûment appuyée par : Mélissa Arbour**

**Il est résolu :**

**D'AUTORISER** la dépense de 5 090 \$, plus les taxes applicables, auprès de CIM pour le soutien technique et le soutien réseau 2020, et d'appliquer cette dépense au GL 02-130-00-414-00 (Informatique).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 FÉVRIER 2020**

**14.3 Renouvellement du contrat d'assurances – Décision**

**No : 071-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare a reçu de La Mutuelle des Municipalités du Québec la documentation relative au renouvellement de ses différents contrats d'assurance pour l'année 2020, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 et qu'elle en est satisfaite;

**CONSIDÉRANT QUE** les assurances municipales de la MMQ sont fournies par le Groupe Ultima;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge  
Il est résolu :**

**D'ACCEPTER** le renouvellement comme soumis par le Groupe Ultima;

**D'AUTORISER** la dépense et le paiement de 44 422 \$, plus les frais de financement, auprès de Groupe Ultima, selon l'entente de financement en trois versements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**14.4 Appui projet Centre d'Excellence Acrobatique de Val St-Côme  
Décision**

**No : 072-2020**

**CONSIDÉRANT** le projet du Centre d'Excellence Acrobatique de Val Saint-Côme d'accueillir une coupe du monde de saut à l'hiver 2021;

**CONSIDÉRANT** le rayonnement que cet événement pourrait apporter à la Matawinie;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour  
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge  
Il est résolu :**

**D'APPUYER** le projet du Centre d'Excellence Acrobatique de Val Saint-Côme d'accueillir une coupe du monde de saut à l'hiver 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 FÉVRIER 2020

### 14.5 Signataire des chèques – Décision

No : 073-2020

**CONSIDÉRANT** QU'il y a lieu de nommer une employée de l'administration pour signer les chèques, dans le contexte où la responsable des finances est absente pour une période indéterminée;

**Pour ce motif et**

**Suivant la proposition de : Mélissa Arbour**

**Dûment appuyée par : Pierre Desrochers**

**Il est résolu :**

**D'AUTORISER** Mme Mélanie Morin à signer les chèques de la Municipalité et tout autre document en lien avec les dossiers de finances de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 15. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

#### 15.1 *Règlement remplaçant le règlement 379-2015 décrétant le mode de gestion de l'Écocentre municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare – Avis de motion et projet de règlement*

M. Pierre Desrochers, conseiller municipal, donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du Conseil municipal, pour adoption, d'un nouveau règlement remplaçant le *Règlement 379-2015 décrétant le mode de gestion de l'écocentre municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare*.

M. Pierre Desrochers, conseiller municipal, dépose le projet de règlement.

#### 15.2 *Règlement sur la gestion contractuelle et abrogeant le Règlement 402-2018 et la Politique de gestion contractuelle – Avis de motion et projet de règlement*

M. Gilles Arbour, conseiller municipal, donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du Conseil municipal, pour adoption, d'un règlement portant sur la gestion contractuelle et abrogeant le Règlement 402-2018 et la Politique de gestion contractuelle.

M. Gilles Arbour, conseiller municipal, dépose le projet de règlement.



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 FÉVRIER 2020**

**16. ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

**16.1 Règlement 417-2020 modifiant le Règlement 413-2019 sur l'installation des ponceaux et la construction des fossés – Décision**

**No : 074-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement 413-2019 devait être mis à jour;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance régulière du Conseil municipal tenue le 20 janvier 2020 et que le projet de règlement a été dûment déposé lors de cette même séance;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge  
Il est résolu :**

**D'ADOPTER** le Règlement 417-2020 modifiant le Règlement 413-2019 sur l'installation des ponceaux et la construction des fossés, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Des copies du projet de règlement sont disponibles pour les citoyens présents.)

**17. TRÉSORERIE**

**17.1 Représentation de la Municipalité à la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier – Décision**

**No : 075-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matawinie entreprendra des procédures de vente d'immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier en juin 2020;

**CONSIDÉRANT QU'un(e) représentant(e) de la Municipalité doit être présent lors de cette procédure;**

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour  
Il est résolu :**

**D'AUTORISER** Mme Chantal Duval, directrice générale, ou en son absence Mme Anne-Marie Daher, directrice générale adjointe, à se porter adjudicataire au nom de la Municipalité lors de ladite vente pour 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ





## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 FÉVRIER 2020

### 18. PRÉSENTATION DES COMPTES

#### 18.1 Dépôt de la liste d'approbation des dépenses

Dépôt du rapport mensuel de janvier 2020 des dépenses autorisées par la directrice générale et secrétaire-trésorière, selon le *Règlement 390-2016*.

#### 18.2 Approbation des déboursés, salaires et comptes fournisseurs pour le mois de janvier 2020

No : 076-2020

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a pris connaissance des déboursés déjà effectués et à effectuer des comptes fournisseurs et des salaires du mois de janvier 2020;

**Pour ce motif et**

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**

**Dûment appuyée par : Mélissa Arbour**

**Il est résolu :**

**D'APPROUVER** les déboursés des salaires et des comptes fournisseurs :

Déboursés	janvier	110 735,85\$
Salaires	janvier	27 799,24 \$
Mensuels	décembre 2019	9 131,55 \$
Mensuels	janvier	79 855,31 \$

---

TOTAL 227 521,95 \$

Représentés par les chèques C2000001 à C2000037, L2000001 à L2000014, D2000001 à D2000049.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 FÉVRIER 2020

### 18.2 Autorisation de paiements – Décision

No : 077-2020

**CONSIDÉRANT QUE** certains paiements doivent être effectués avec l'accord du Conseil;

**Pour ce motif et**

**Suivant la proposition de : Mélissa Arbour**

**Dûment appuyée par : Gilles Arbour**

**Il est résolu:**

**D'AUTORISER** les paiements suivants :

- M. Hugues Gauthier (remboursement de dépenses en lien avec le projet Famille au jeu – 547,23 \$) – entérinement du paiement
- Jardin des Passionnés (activité de cirque dans le cadre de la Persévérance scolaire – 300 \$ plus taxes)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 19. CORRESPONDANCE

19.1 Dépôt du bordereau de la correspondance pour le mois de janvier 2020

### 20. PÉRIODE DE QUESTIONS, 20 min. selon *Règlement 131-92*

Des citoyens posent des questions, le maire y répond.

### 21. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

No: 078-2020

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**

**Dûment appuyée par : Pierre Desrochers**

**Il est résolu :**

**QUE** la présente séance du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare soit levée à 21 h.

---

Gaétan Morin  
Maire

---

Chantal Duval  
Directrice générale &  
secrétaire-trésorière